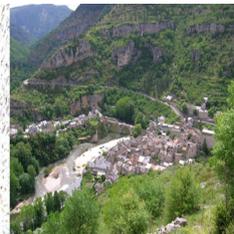


# Quelles difficultés et quels leviers pour l'information préventive dans le département de la Lozère

19 novembre 2020



# • La Lozère : 76 000 habitants

152 communes (10 de plus de 1000 habitants donc  
142 ....)

81 communes couvertes par un PPR

25 PPRi et 2 PPRmvt

Particularité : le porter à connaissance  
intègre également

- des cartes d'aléa inondation pour 4 communes
- des cartes d'aléas mouvements de terrain pour 19 communes

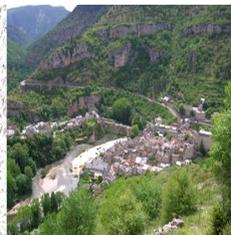


## **DDRM mis à jour en 2016 avec :**

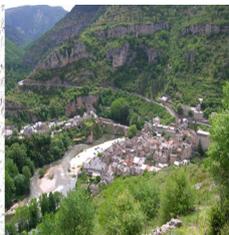
- aucun risque technologique,
- un risque sismique niveau 2 sur tout le Département
- un risque Transport matière dangereuse
- un risque gonflement des argiles
- un risque feu de forêt sur la moitié sud du département
- un risque inondation bien présent
- un risque mouvement de terrain

## **DDRM a mettre à jour en 2021 avec :**

Un risque Radon sur l'ensemble du département à ajouter à la mise à jour



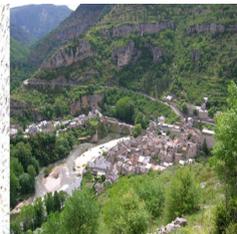
# La transmission d'Information aux Maires : TIM



*La DDT au  
service des  
territoires  
lozériens*

- Les TIM ont été transmis aux maires par voie postale le 12 mars 2018
- Quelques retours lors de diverses réunions :
  - oui j'ai bien reçu ce document ...
  - oui cela me dit quelque chose...
  - ah bon j'ai reçu le document ? Sans doute
  - à quoi cela va me servir ? Je l'ai rangé...

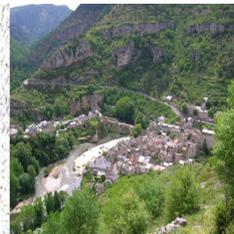
**Pour ouvrir le débat : que se passe-t-il une fois qu'un nouveau maire est élu ?**



# I A L

# Information Acquéreur

# Locataire



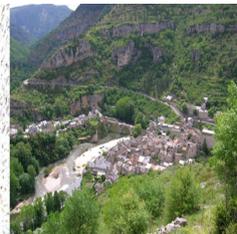
# Qui est concerné

Tous les acquéreurs et locataires de biens immobiliers en Lozère ( et ailleurs)

## POURQUOI ?

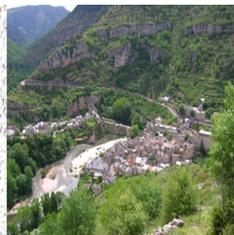
Toutes les communes de Lozère sont situées à minima :

- Dans une zone soumise au risque sismique (aléa 2 / risque faible)
- Concernées par la présence du radon (zone 1 faible à 3 significatif )



# L'article L125-5 du code de l'environnement

précise que " les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, soient informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques."



## 2 obligations aux vendeurs et bailleurs :

\* annexer aux contrats un imprimé état des risques : **Formulaire pré-rempli** des généralités dans chacune des communes de Lozère

\* établir une **déclaration** précisant les sinistres sur le bien ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe naturelle, minière ou technologique.



# FORMULAIRE "Etat des risques "

**Informe l'acquéreur ou le locataire d'un bien immobilier bâti ou non bâti :**

- de son positionnement vis a vis d'un PPR naturel ou technologique prescrit ou approuvé
- de son positionnement vis à vis d'une carte d'aléas
- de sa situation au regard du zonage sismique ( *sismicité 1 très faible à 5 forte, en Lozère sismicité 2*)
- de sa situation au regard du radon ( zonage 1 faible à 3 significatif)





# DÉCLARATION DES SINISTRES

**Informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affectés le bien :**

- Sinistres suite à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue
- Concerne les immeubles bâtis



# Site internet des services de l'État :

Éléments classés par commune avec :

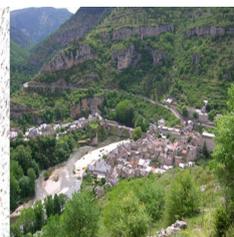
- Un arrêté individuel
- Un état des risques et pollutions pré-rempli
- La cartographie associée (cartographies issues d'un PPR inondation ou PPR mvt, cartographies d'aléa inondation ou mouvement de terrain, cartographies sismique et radon)
- règlement PPRi ou PPRmvt



# Où trouver les informations ?

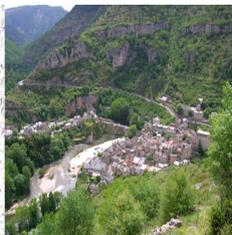
Site internet des services de l'État :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/L-information-des-acquereurs-et-des-locataires-IAL/Informations-acquereur-locataire-IAL>



# Rôle de la DDT

- Recenser les risques : le DDRM
- Inventorier les PPR et leur mise à jour
- Préparer un arrêté préfectoral
- Préparer un arrêté par commune
- Communiquer l'information



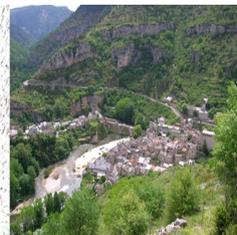
# Rôle de la DDT (demain)

- Alimenter les bases géorisque
- Alimenter le GPU (Géo-Portail de l'Urbanisme)



# Les difficultés

- La reprise de l'arrêté départemental (écrire la liste exhaustive des PPR, les modifications, les révisions,.....)
- la reprise des 151 arrêtés par commune
- La mise à jour du site internet
- **La fusion des communes**



# Le DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Son principe est instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le code de l'environnement 125-10 et 11 qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, réalisé par le maire, a pour but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

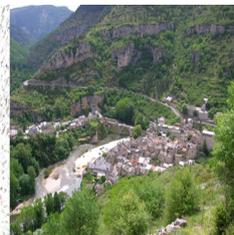
Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Une fois réalisé, le document est porté à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant au moins 2 mois puis reste consultable en mairie. Il est recommandé aux maires de le diffuser le plus largement possible aux habitants.



# En Lozère

- Un 1<sup>er</sup> recensement en juillet 2010
- Une 1<sup>ère</sup> relance en juillet 2015
- Une dernière relance avec « une trame » de DICRIM en 2018
- Au dernier recensement :
  - 53 DICRIM terminés
  - 48 sans information
  - 53 non commencés



# Remerciements

Merci à Aline Cladel

Merci à Stéphane Monteils

Merci à Olivier Alexandre

Merci à vous pour votre attention

